

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Sous la présidence de Madame Spenlé Marie-Agnès, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents : Mme SPENLÉ Marie-Agnès, Maire, M. JAEGLÉ Olivier, 1^{er} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, 2^{ème} Adjoint, M. KOS François, Mme MARTINEAU Caroline, Mme JAEGLÉ Kathy, M. DURR Guillaume, Mme FURDERER Mylène, M. KEMPF Nathan, M. HIMBER Daniel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Mme ROTHENFLUG Katia à Mme JAEGLÉ Kathy

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 19 mai 2026 et 05 juin 2026
2. Démission de la 2^{ème} adjointe au maire
3. Fixation du nombre d'adjoints au maire
4. Modification de l'ordre du tableau des adjoints
5. Installation d'un nouveau conseiller municipal
6. Désignation des délégués ou représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster et à l'Adauhr-ATD Alsace
7. Désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions communales
8. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2025
9. Finances/budgets
 - 9.1 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Camping Municipal » 2026
 - 9.2 Vote d'une subvention au budget général 2026
10. Mise à jour dossier fiscal camping municipal
11. Affaires foncières – Proposition de cession d'un terrain privé à la commune
12. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 19 MAI 2026 ET 05 JUIN 2026

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – DÉMISSION DE LA 2^{ème} ADJOINTE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu la démission de Madame BRAESCH Auriane de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire, ainsi que de son mandat de conseillère municipale, par courrier en date du 1^{er} juin 2026.

Dans son courrier, Madame BRAESCH Auriane précise que cette décision, qui a été mûrement réfléchie, est motivée par le constat que les exigences liées à l'exercice de ses fonctions ne sont plus compatibles avec ses engagements professionnels et les projets qu'elle mène actuellement. Elle tient à remercier l'ensemble des élus municipaux pour la confiance qui lui a été accordée au cours de cette expérience au service de la commune.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 17 juin 2026 et est devenue effective à cette même date. Le Conseil Municipal prend acte de cette démission et remercie Madame BRAESCH Auriane pour le travail accompli.

POINT 3 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Pour une commune de 343 habitants, l'effectif légal est de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints est donc de 3.

Suite à la démission de la 2^{ème} adjointe, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et de ramener le nombre d'adjoints au maire de 3 à 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 06/07/2026****POINT 4 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS**

Madame le Maire expose que la diminution du nombre d'adjoints et la vacance du poste de 2ème adjoint entraînent une modification automatique de l'ordre du tableau.

En application des règles du CGCT, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Par conséquent :

- Monsieur JAEGLÉ Olivier conserve son rang de 1er adjoint.
- Monsieur JAEGLÉ Francis, précédemment 3ème adjoint, prend le rang de 2ème adjoint.

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification de l'ordre du tableau des adjoints.

POINT 5 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame BRAESCH Auriane de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder au remplacement de celle-ci afin de compléter l'effectif du conseil.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, applicable au scrutin de liste en vigueur, les sièges vacants sont attribués au candidat suivant sur la liste correspondante.

En l'espèce, Monsieur HIMBER Daniel, qui figurait en 12ème position sur la liste « Unis pour Mittlach » lors des dernières élections municipales, est appelé à siéger.

Monsieur HIMBER Daniel ayant formellement accepté ces fonctions, Madame le Maire le déclare officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

POINT 6 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS OU REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION PÉRISCOLAIRES ET LOISIRS VALLÉE DE MUNSTER ET À L'ADAUHR-ATD ALSACE

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de chaque syndicat ;

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
ÉLIT à l'unanimité
les délégués suivants à main levée.

- **Association Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster**
Titulaires : Mme ROTHENFLUG Katia, Mme JAEGLÉ Kathy, Mme FURDERER Mylène

➤ **ADAUHR-ATD ALSACE**

Titulaire : Mme SPENLÉ Marie-Agnès

Suppléant : M. HIMBER Daniel

POINT 7 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Madame BRAESCH Auriane et à l'installation de Monsieur HIMBER Daniel, la nouvelle composition des commissions communales est la suivante :

Commissions	Membre(s)	Référent
FINANCES, FISCALITÉ, BUDGETS	JA EGLÉ Olivier JA EGLÉ Francis KOS François KEMPF Nathan	SPENLÉ Marie-Agnès
BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX	JA EGLÉ Francis KOS François DURR Guillaume	JA EGLÉ Olivier
FORÊT, AGRICULTURE, CHASSE	JA EGLÉ Olivier KOS François DURR Guillaume HIMBER Daniel	JA EGLÉ Francis
SOCIALE, CULTURELLE, SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	MARTINEAU Caroline FURDERER Mylène	ROTHENFLUG Katia
COMMUNICATION (Bulletin municipal, site internet,...)	KOS François ROTHENFLUG Katia JA EGLÉ Kathy KEMPF Nathan	SPENLÉ Marie-Agnès
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE (Fleurissement, décorations Pâques et Noël,...)	ROTHENFLUG Katia MARTINEAU Caroline FURDERER Mylène	JA EGLÉ Kathy
SALLE DES FÊTES (gestion des locations, remise des clés, état des lieux)	MARTINEAU Caroline JA EGLÉ Kathy KEMPF Nathan	FURDERER Mylène

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 06/07/2026****POINT 8 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE – EXERCICE 2025**

Madame le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable portant sur l’exercice 2025.

Ce document est établi en application de l’article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il synthétise l’ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d’eau potable, assurés par la Commune.

Comme chaque année, il est tenu à la disposition du public en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable portant sur l’exercice 2025, joint en annexe à la présente délibération.

POINT 9 – FINANCES/BUDGETS**9.1 Décision modificative n° 1 du budget annexe « Camping Municipal » 2026**

Madame le Maire informe le Conseil que le compte 6817 relatif aux créances douteuses de plus de deux ans n’a pas été provisionné. Il est donc nécessaire de voter une décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Camping Municipal » 2026, qui se présente comme suit :

SECTION D’EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses
011	6061	Fournitures non stockables	- 500,00 €
68	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 500,00 €
TOTAL			0,00 €

9.2 Vote d'une subvention au budget général 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des animations estivales, Mme Cynthia JAEGLÉ, animatrice jeunes, propose de dispenser des cours de tir à l'arc. Afin de couvrir les frais inhérents à l'organisation et au matériel nécessaires à cette activité, il est proposé de lui attribuer une subvention financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 250,00 € à Mme Cynthia JAEGLÉ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif général de l'exercice 2026.

POINT 10 – MISE À JOUR DOSSIER FISCAL CAMPING MUNICIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée que le camping municipal est actuellement enregistré sous deux codes d'activité distincts (l'un pour l'activité de camping, l'autre pour une activité récréative), ce qui a généré l'attribution de deux numéros SIRET différents : le **00045** et le **00052**.

Afin de simplifier la gestion administrative et fiscale de cet équipement, il convient de régulariser cette situation en ne conservant qu'un seul et unique numéro de SIRET, à savoir celui lié à l'activité principale de camping.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la régularisation du dossier fiscal du camping municipal en conservant le numéro SIRET **00045** et en demandant la suppression du numéro SIRET **00052**, devenu sans objet.
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment d'en informer le Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Colmar.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 06/07/2026****POINT 11 – AFFAIRES FONCIÈRES – PROPOSITION DE CESSIION D’UN TERRAIN PRIVÉ À LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil d’une proposition de cession d’un terrain privé à la Commune, émanant de Mme BOESCHLIN Renée, domiciliée au 17 rue d’Endingen, 68150 ERSTEIN, et portant sur un terrain cadastré section 5, parcelles n° 305, n° 315 et n° 396, d’une contenance totale de 6,43 ares, situés au lieu-dit Glaspfad.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mme BOESCHLIN Renée et décide d’acquérir les parcelles n° 305, n° 315 et n° 396 de la section 5 au prix de 50,00 € l’are, soit un montant total de 321,50 € ;
- **DIT** que les frais de Notaire résultant de l’établissement de l’acte sont à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la finalisation de la cession, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.

POINT 12 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Désignation d’un suppléant à l’Office de Tourisme de la Vallée de Munster :**

Madame le Maire étant membre de droit au sein du collège des élus de l’Office de Tourisme de la Vallée de Munster, Monsieur DURR Guillaume, conseiller municipal, est désigné suppléant.

Dossier d’urbanisme :

Madame le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction, d’une demande de permis de construire émanant de M. BUDINGER Patrice, pour la restructuration et l’extension d’une maison pour création de gîtes de vacances ayant une capacité de 24 couchages, au lieu-dit Schnepfenried.

Problèmes de divagation de chiens

Plusieurs plaintes ont été entendues en mairie, pour le signalement de chiens non tenus en laisse, qui mettent en danger les promeneurs et les cyclistes. Une réflexion est en cours afin de prendre un arrêté municipal qui réglemente la circulation des chiens afin de garantir une cohabitation harmonieuse dans les zones habitées comme dans les espaces naturels de la commune.

Congés du secrétariat de mairie :

Le secrétariat sera fermé pour congés annuels du **lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet inclus**.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **22h30**.